

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

*Syndicat Intercommunal d'assainissement  
du Bassin de Sallanches*

N° 2020 – 19

**Séance du 3 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le trois décembre, le S.I.A.B.S. s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Georges MORAND.

**PRESENTS :**

**Sallanches :**

Madame Marie-Pierre CHEVAL et Messieurs Georges MORAND, Michel JIGUET-COVEX, Gilles BUISSON, Pascal JIGUET

**Demi-Quartier :**

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET (suppléant de Monsieur Stéphane ALLARD) et Monsieur Bertrand MARIN LAMELLET

**Combloux :**

Madame Carine BRONDEX et Monsieur Jean-Michel PAGET

**Cordon :**

Messieurs Jacques ZIRNHELT et Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

**Domancy :**

Messieurs Serge REVENAZ et Michel MEDICI

**EXCUSES SANS POUVOIR :**

Madame Josiane BEL et Monsieur Claude PETIT-JEAN-GENAZ

**OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DOMANCY ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE AVEC LE PLU – Le rapporteur : Monsieur Georges MORAND.**

VU l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
**VU** la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;  
**VU** la décision du 28 Novembre 2019 après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'autorité environnementale, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement

**CONSIDERANT** que l'étude réalisée par le cabinet NICOT Ingénieurs Conseils avait pour objet en complément de la rédaction des annexes sanitaires de définir les secteurs d'assainissement collectif et non collectif ce, suite à la révision du PLU de la commune de Domancy,

Sur proposition de Monsieur le Président du SIABS, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de zonage d'assainissement de la commune de Domancy rédigé par le cabinet NICOT tel qu'annexé au dossier ;
- **D'informer** que conformément aux articles R123-18, R123-19N, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en Mairie de Domancy et au SIABS aura lieu pendant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **De l'autoriser** ainsi que le Directeur du SIABS à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Domancy à arrêter ce zonage et à le passer à l'enquête publique de façon concomitante au PLU de sa commune
- **D'annexer** le présent zonage d'assainissement au PLU de la commune de Domancy

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Sallanches, le 03 décembre 2020.

Le Président,

Georges MORAND.

